

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2023

RELATIVE À LA SOUVERAINETÉ DE LA FRANCE, À LA NATIONALITÉ, À
L'IMMIGRATION ET À L'ASILE - (N° 1322)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL31

présenté par
M. Lucas

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

La deuxième phrase du premier alinéa de l'article premier de la Constitution est complétée par les mots : « et protège les mineurs, français ou étrangers, présents sur son sol. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors que la proposition de loi du groupe Les Républicains propose une nouvelle attaque contre les droits des nouveaux arrivants, cet amendement vise au contraire à les renforcer en posant dans la Constitution l'aspect fondamental du principe de protection des mineurs nouveaux arrivants.